



PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

MARDI 08 AVRIL 2025

A 20 H 00

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 19

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – OMARI Mélanie – MARTIN André

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme OMARI Mélanie
- Mme RIEUTORT Béatrice à Mme ARNAUD Agnès.

Absents : M. SADOUX Jean-Robert – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – SABATIER Séverine

Secrétaire de séance : M. VEYRAT Cédric

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 Mars et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Mme TRIGON Annick - A L'UNANIMITE.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

SIEA DE L'AIN : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de LA BOISSE, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune LA BOISSE, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
Le Conseil Municipal :

CONFIE par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOpte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de LA BOISSE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Fiscalité locale – Vote des taux pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et la réforme sur la fiscalité locale, portant notamment sur la réforme de la taxe d'habitation,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 31 mars 2025.

Considérant que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux :

- Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter pour l'année 2025 le taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Considérant les taux de référence votés en 2024 pour les trois taxes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - o Taux 2024 : 27.08 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - o Taux 2024 : 53.29 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
 - o Taux 2024 : 7.08 %

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposée de Mme Le Rapporteur, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **27.30 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **53.72 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- **7.14 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

OBJET :

OBJET : FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Approbation du budget primitif 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la date butoir du 15 avril de l'année N pour le vote du budget primitif,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du même code, qui dispose les modalités d'adoption du budget pour les communes de moins de 3 500 habitants et notamment le vote par chapitre,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 31 Mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 avec l'inscription des crédits présentés dans le tableau ci-dessous :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2024	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025
Charges à caractère général	749 242,58 €	843 123,00 €
Charges de personnel	1 168 237,37 €	1 182 021,10 €
Autres charges de gestion courante	352 271,18 €	304 282,00 €
Dépenses Imprévues	0,00 €	0,00 €
Charges financières (en 2020 réaménagement emprunt 34 324,43)	46 000,00 €	45 000,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
FNGIR	78 000,00 €	75 000,00 €
Opérations d'ordres	93 906,00 €	134 523,78 €
SOUS-TOTAL	2 487 657,13 €	2 583 949,88 €
Virement à la section d'investissement	701 213,86 €	818 376,40 €
TOTAL DEPENSES	3 188 870,99 €	3 402 326,28 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2024	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025
002	Excédent	423 058,61 €	573 940,48 €
013	Atténuation de charges	50 000,00 €	40 000,00 €
70	Produits des services	162 000,00 €	182 000,00 €
73	Impôts et taxes	736 149,18 €	736 124,00 €
731	Fiscalité locale	1 458 926,00 €	1 459 835,00 €
74	Dotations et participations	307 737,00 €	360 426,80 €
75	Autres produits de gestion courantes	51 000,00 €	50 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	3 188 870,79 €	3 402 326,28 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2024	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 117,56 €	0,00 €
Emprunts et dettes	244 241,22 €	222 623,72 €
Immobilisations incorporelles	80 077,43 €	48 255,86 €
Subventions	283 236,82 €	283 236,82 €
Immobilisations corporelles	511 803,24 €	874 310,40 €
Immos en cours	180 000,00 €	278 299,64 €
Autres immobilisations financières (EPF)	10 000,00 €	7 900,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 597,76 €	0,00
Opérations d'ordres (intégration frais d'annonces)		
Bail emphytéotique SEMCODA		2 800,00
TOTAL DEPENSES	1 329 074,03 €	1 717 426,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	MONTANT
Non affecté (virement section fonctionnement)	818 376.40 €
Amortissement	134 523.78 €
FCTVA – TA – Excédents de fonctionnement	481 216.13 €
Subventions fonds de concours, multisports	98 440.00 €
Solde d'exécution	184 870.13
TOTAL RECETTES	1 717 426.44 €

Après débat, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE DE CONSTATER l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

ADOpte les crédits inscrits par chapitre au budget principal 2025.

OBJET : TRAVAUX - Rapporteur Monsieur SOILEUX Laurent

RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS ET AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE PMR : Attribution des lots de travaux

La commune de LA BOISSE est propriétaire de deux maisons situées 85 Place de la Mairie – 01120 LA BOISSE. Ces maisons, vieillissantes, sont classées en catégorie G en ce qui concerne leur consommation énergétique.

En outre, les sanitaires de la mairie ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite, nécessitant ainsi une réhabilitation.

Par conséquent, la commune a décidé de lancer un projet visant à rénover les deux logements ainsi qu'à aménager le sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique le 06 janvier 2025.

Dans le cadre de cette procédure, l'allotissement est le suivant :

Numéro de lots	Intitulé
1	Démolitions intérieures Travaux préparatoires
2	Couverture
3	Menuiseries extérieures et volets roulants
4	Cloisons – doublages – Peinture menuiseries intérieures
5	Revêtements de façades – ITE
6	Carrelages Faïences
7	Electricité CFO – CFA
8	Chauffage ventilation plomberie

Le délai d'exécution tous lots confondus est de 5 mois.

Conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, l'analyse fait ressortir les entreprises suivantes présentant les offres économiquement plus avantageuses :

N°	Intitulé	Attributaire	Montant de l'offre HT
1	Démolitions intérieures Travaux préparatoires	BOURDON CONSTRUCTION 81, Chemin Mayer 01380 SAINT CYR SUR MENTHON	28 700.00 €
2	Couverture	BOURDON FRERES – 81 Chemin Mayer 01380 SAINT CYR SUR MENTHON	19 876.70 €
3	Menuiseries extérieures et volets roulants	MENUISERIE DI MARCO 359 rue des moulins 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	32 429.37 €
4	Cloisons – doublages – Peinture menuiseries intérieures	COURTADON SAS – 66 Avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU	48 513.90 €
5	Revêtements de façades – ITE	EHK BATIMENTS - 48 Rue Alexandre Dumas - 69120 VAULX EN VELIN	22 613.50 €
6	Carrelage - Faïence	AIN CARRELAGE - Zone d'activités les 2B – 405 Chemin des Vignes – 01360 BRESSOLLES	7 017.12 €
7	Electricité CF/cf	CORELEC - 433 Boulevard Napoléon Bullukian – 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	10 960.50 €
8	Chauffage Ventilation Plomberie	FEDERALY RENOVATION – 90 Avenue Berliet – 69970 CHAPONNAY	21 057.43 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les huit marchés, conformément à l'article L2122-21 du CGCT.

Le conseil municipal,
Où les explications du rapporteur,
Après avoir pris connaissance du dossier, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le résultat de l'analyse des offres ainsi que les titulaires de chaque lot,
APPROUVE la signature des marchés et tous actes afférents avec les titulaires et montants indiqués ci-dessus.

PRECISE que la dépense d'investissement est inscrite à l'exercice 2025

FINANCES - Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

OBJET : Association La Médiathèque : Demande de subvention

Mme le rapporteur expose à l'Assemblée que l'association de la Médiathèque a sollicité la commune de LA BOISSE pour le versement de la subvention 2025.

Mme la présidente de l'association sollicite cette année le versement de la subvention en deux fois, et ce afin d'assurer une meilleure continuité et gestion des achats en collant aux dates des rentrées littéraires, de la venue des fournisseurs, du suivi des abonnements, des activités annexes (scolaires, animations, conférences...), d'achats de matériels de fonctionnement...

Le montant de la subvention sollicitée est de 8 000 € avec 50% versée en avril et 50% dès le mois d'août.

Mme le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer à l'association de la Médiathèque une subvention de 8 000 € pour l'année 2025. Ce montant sera réparti en deux versements : un premier en avril 2025 et un second en août 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « La Médiathèque » d'un montant de 8 000 €,

DIT que le versement se fera en deux versements, l'un en avril 2025 et le second en août 2025,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 65 article 6574 « Subventions aux associations »,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 00.

Fait à LA BOISSE, le 20 mai 2025

Le Maire,
G. RAPHANEL

Le Secrétaire
C. VEYRAT